

ANNEXE 1

L'ANALYSE DES COÛTS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008

L'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que le projet de loi de finances de l'année est accompagné de projets annuels de performance (PAP) par programme présentant, notamment, les coûts associés aux actions.

Comme pour les exercices précédents, l'analyse des coûts du PLF 2008 visera à présenter en prévision les **crédits (y compris les prévisions de fonds de concours) par action de politique publique**, après ventilation des crédits des actions et des programmes de soutien ou des services polyvalents. Il s'agit de consolider les résultats obtenus par une amélioration qualitative de l'analyse, en poursuivant notamment la prise en compte des recommandations du CIAP (cf. annexe 3).

Les dépenses fiscales pourront être citées dans les commentaires, lorsqu'elles sont imputées par action. Pour des raisons méthodologiques, il n'est cependant pas encore envisagé de les intégrer dans les calculs effectués.

La présentation comportera les éléments suivants :

1. un avertissement, commun à l'ensemble des programmes et similaire à celui des exercices précédents.
2. un contenu technique : il sera présenté sous la forme d'un schéma et d'un tableau de synthèse propre à chaque programme.
 - Le schéma donne une lecture claire et directe des déversements affectant les actions de chaque programme présenté. Il revêt cette année une importance particulière, afin d'illustrer de manière démonstrative l'évolution des liens de déversement consécutive au changement de la structure gouvernementale. Les ministères et les programmes proposeront les modifications à apporter en ce sens ou pour toute autre raison (prise en compte de recommandations du CIAP par exemple). La DGME et la DB apporteront leur appui pour l'édition finale.
 - Le tableau de synthèse quantifiera les déversements et présentera les résultats obtenus par action.
 - Le schéma et le tableau retraceront de manière exhaustive et précise l'ensemble des liens entre les actions et programmes, polyvalents et de soutien, d'une part, de politique publique, d'autre part. En règle générale, les premiers ont vocation à se déverser intégralement sur les seconds, à l'exception des fonctions d'état-major du ministère.
3. des observations : elles expliqueront le bien fondé de la répartition présentée et, le cas échéant, son évolution par rapport au projet de loi de finances pour 2007. A cet égard, il conviendra de porter à la connaissance du Parlement tout élément permettant d'expliquer le passage entre les dépenses complètes prévisionnelles du PLF 2007 et celles du PLF 2008, s'agissant notamment des conséquences du changement de structure gouvernementale sur les déversements des crédits de soutien et de service polyvalent sur les actions de politique publique.

Les observations démontreront la validité du positionnement des effectifs et crédits sur les actions et programmes polyvalents et de soutien. Ensuite, elles décriront et motiveront le choix des modalités de ventilation des coûts de soutien. Autant que de besoin, il conviendra de parachever la fiabilisation et la simplification des règles de déversement, en les faisant correspondre le plus possible aux réalités de la gestion et de l'organisation.

L'analyse des coûts adossée au PLF 2008 est en outre un exercice prévisionnel. Les clés de répartition s'appuieront donc sur les informations résultant des gestions antérieures et transposées dans la nouvelle structure budgétaire. S'agissant des effectifs, les « enquêtes-temps » et autres dispositifs d'évaluation des activités du personnel polyvalent seront privilégiés.

Enfin, l'effort sera porté sur les *commentaires des montants obtenus après ventilation* des coûts, qui éclairent les choix du Parlement et contribuent à démontrer l'appropriation de la démarche par les ministères.

Il ne s'agit pas de reproduire les éléments techniques demandés par ailleurs dans les fiches explicatives de déversement mais d'insister sur la signification, pour le responsable de programme, des résultats obtenus, en les reliant aux activités programmées pour la gestion 2008.

Il est demandé d'actualiser la documentation adossée au projet de loi de finances. Si les fiches d'explication des déversements n'ont pas vocation à être publiées, elles se révèlent essentielles pour expliquer *a posteriori* les choix opérés et les résultats obtenus. Vous veillerez donc à ce que ces documents soient transmis dans les mêmes délais que le renseignement du projet de PLF à nos services :

- pour la direction du budget : bureaux sectoriels et mission performance de l'action publique¹,
- pour la direction générale de la modernisation de l'Etat : département du contrôle de gestion et de la modernisation de la gestion publique².

L'application Farandole, qui fait l'objet d'aménagements spécifiques à l'analyse des coûts, sera utilisée pour la saisie des PAP selon les modalités retenues pour les exercices précédents. La direction du budget proposera, comme à l'accoutumée, des séances de formation.

¹ Les dossiers seront transmis par messagerie électronique à l'adresse suivante : brigitte.sablayrolles@finances.gouv.fr

² Les dossiers seront transmis par messagerie électronique aux adresses suivantes : karine.giza@finances.gouv.fr ; bruno.jacquet@finances.gouv.fr ; mireille.pietri@finances.gouv.fr ; jean-baptiste.casaux@finances.gouv.fr (à compter du 6 août 2007 pour ce dernier).

Le calendrier ci-après indique les principales échéances relatives à ce dossier :

Échéances	<i>Objectif</i>
10 juillet 2007 au plus tard	Transmission par les ministères, à la DB et à la DGME, des schémas de déversement modifiés ou des propositions de modification des schémas, ainsi que des fiches explicatives de déversement .
A partir de mi-juillet 2007	Dès connaissance des arbitrages sur les crédits et prévisions de fonds de concours, valorisation des déversements et rédaction des commentaires . Transmission de la matrice de déversement à la DB et à la DGME. Le lot « analyse des coûts » dans Farandole ne pourra être livré qu'après transmission de cette matrice. Saisie dans Farandole , par les ministères, de la partie « coût du programme et des actions » des projets annuels de performance.
13 août 2007	Limite de prise en compte des données présentées dans les documents budgétaires.
Fin août	Edition des documents budgétaires par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.
Deuxième quinzaine de septembre	Dépôt des bleus au Parlement au fur et à mesure de leur édition.